

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 février 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (n° 4332)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 594

présenté par  
M. Grand et M. Bernier

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

Le 1 du I de l'article 197 du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au début du dernier alinéa, le taux : « 41% » est remplacé par le taux : « 44 % » ;

2° Le même alinéa est complété par les mots : « et inférieure ou égale à 130 000€ ; » ;

3° Sont ajoutés trois alinéas ainsi rédigés :

« – 50% pour la fraction supérieure à 130 000 € et inférieure ou égale à 360 000 € ;

« – 55% pour la fraction supérieure à 360 000 € et inférieure ou égale à 1 million d'euros ;

« – 60% pour la fraction supérieure à 1 million d'euros. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement augmente de 3% le taux d'imposition de l'actuelle tranche supérieure de l'impôt sur le revenu et créer trois nouvelles tranches d'imposition.

Notre endettement doit être stoppé sinon ce sont les générations futures qui en supporteront le poids. Il serait très responsable, de la part du gouvernement, de procéder à la création de trois nouvelles tranches d'imposition. Les plus aisés contribueraient au sauvetage de la France, pays qui leur a permis d'acquérir une telle richesse.

Cette mesure devrait rapporter plus d'un milliard d'euro par an.